

N° 2025-407

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant qu'en raison de l'organisation de manifestations communales sur la place du Général de Gaulle le vendredi 19 décembre 2025, afin d'éviter les accidents, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le vendredi 19 décembre 2025 sur la place du Général de Gaulle de 0h à 21h et de 13h30 à 21h rue des AFN, face au 2 rue Neuve et rue de Roubaix face aux numéros 1, 2, 3, 5. Seuls la calèche, les véhicules des services techniques communaux et des prestataires des festivités pourront y être stationnés à la date et aux heures sus-indiquées.

Article 2 : Le vendredi 19 décembre 2025, le centre de la commune sera fermé à compter de 13h30 et jusqu'à 20h30, de l'intersection de la rue Demesmay et de la rue Delattre mais aussi de l'intersection de la rue de Roubaix et de la rue Delmer.

Pour les véhicules venant de la rue de Roubaix la déviation se fera par la ruelle Chuffart et la rue Delmer.

Seule la calèche sera autorisée à emprunter la rue des Anciens Combattants en sens inverse. Le stationnement sera interdit rue des Anciens Combattants et rue Neuve face au n°2.

A partir de 13h30, la circulation dans la rue d'Orchies sera interdite, sauf pour les riverains qui emprunteront la rue depuis la rue du Maresquel.

L'accès au centre-ville sera aussi interdit à tous les véhicules venant de la rue Demesmay, il y aura, de ce fait, obligation de prendre la rue Delattre.

Article 3 : Le vendredi 19 décembre 2025 à compter de 13h30 et jusqu'à 20h30, pour les véhicules de plus de 3 tonnes 5, la circulation sera totalement interdite rue de Roubaix à partir de l'intersection avec la rue de la Grande Campagne. Pour ces mêmes véhicules venant de la rue Neuve prolongée, la déviation se fera par la rue de la Baille.

Article 4 : Au vu de l'animation qui se déroulera le vendredi 19 décembre 2025 de 18h00 à 20h30, la circulation sera réglementée comme suit :

Facilité de passage sera faite à la calèche qui assurera l'animation ce jour-là et empruntera la place du Général de Gaulle, les rues de Roubaix, Delmer, Neuve et des Anciens Combattants.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h dans les rues de Roubaix, Delmer, Neuve et des Anciens Combattants.

Article 5 : Les mesures de sécurité nécessaires seront prises pour la circulation de la calèche et le respect des règles liées au code de la route sera effectif. La ville de Templeuve-en-Pévèle ne pourra être tenue responsable des éventuels accidents.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais de leur propriétaires.

Article 7 : La signalétique est à la charge des services techniques.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARcq, Monsieur le Président du Département du Nord, Monsieur le Directeur de la Société Arc-en-Ciel sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Luc MONNET

